

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 15 Septembre à 19:45, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOUTTIER Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 08/09/2025. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 08/09/2025.

Présents : Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GENDRON Bernard à M. RICHARD Jean-Yves, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme BOUTTIER Monique, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno

A été nommé(e) secrétaire : M. GODREAU Bruno

2025/067 – Espace de loisirs - Convention d'entretiens de terrain pour la création d'un labyrinthe

Mme Le Maire s'est retirée du débat et du vote de cette délibération, en raison de conflit d'intérêt, conformément au disposition de l'article L.2131-11 du CGCT

Vu la délibération 2020/123, en date du 04/12/2020, concernant la destination de la parcelle n° YH N°95 présente à proximité de l'espace de loisirs,

Vu l'expérience positive de la création d'un labyrinthe, en tant qu'animation complémentaire à celles présente sur l'espace de loisirs pendant la saison estivale,

Vu que la parcelle YH n° 95 fait partie du domaine privé de la Commune,

Considérant que l'exploitation de cette parcelle ne requiert pas un intérêt économique, étant donné que l'exploitation y est autorisée de façon saisonnière,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une convention d'entretien de terrain, avec un agriculteur, pour l'exploitation de la parcelle afin que celle-ci soit semée pour la création du labyrinthe, et récolter en fin de la saison estivale.

Vu le projet de convention, présenté par M. RICHARD Jean-Yves adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** l'ensemble des termes de la convention proposée,
- **AUTORISE** Mme Le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2025
L'adjoint au Maire
M. RICHARD Jean-Yves



Secrétaire de séance
M. GODREAU Bruno